



Comité Exécutif



PROPRIÉTAIRES RÉELS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Rapport du projet pilote

Kinshasa
Mars 2015

Introduction

- Contexte

Lors de sa réunion à Oslo en février 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé qu'au terme d'une période de mise à l'essai et d'apprentissage, l'ITIE devrait à l'avenir exiger que la propriété réelle des entreprises pétrolières, gazières et minières actives dans les pays mettant en œuvre l'ITIE soit divulguée.

Tout en prenant note de l'importance de la transparence de la propriété réelle à la fois pour une gouvernance efficace des industries extractives et pour faire échec à la corruption, le Conseil d'administration a reconnu que l'expérience pour aborder ces questions dans le contexte de l'ITIE était limitée, et qu'il fallait donc procéder à un pilotage et à une expérimentation supplémentaires.

En octobre 2013, le Secrétariat international a invité tous les pays mettant en œuvre l'ITIE à participer au projet pilote. Le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, le Honduras, l'Irak, la République kirghize, le Libéria, le Niger, le Nigéria, le Tadjikistan, la Tanzanie, Trinité-et-Tobago et la Zambie ont accepté d'y participer.

Les principaux produits du projet pilote attendus de ces pays sont :

- une *Note de cadrage* ; et
- un *Rapport sur les résultats du projet*.

La publication de cette Note et ce Rapport devrait se faire selon le calendrier d'exécution proposé par le Secrétariat international de la manière suivante :

- Soumission des Notes de cadrage, le 1^{er} avril 2014, au plus tard ;
- Collecte des données, entre janvier et décembre 2014 ;
- Soumission du rapport du projet pilote, le 1^{er} mars 2015.

- Objectif du projet pilote

L'ITIE vise à renforcer les systèmes gouvernementaux de gestion du secteur extractif. L'examen des informations disponibles dans le registre des entreprises d'un pays mettant en œuvre l'ITIE peut constituer un point de départ utile pour vérifier quelles sont les informations disponibles ayant trait à la propriété. L'examen des systèmes existants peut aider à en identifier les faiblesses et à définir les mesures possibles pour améliorer la transparence à long terme.

Le but du projet pilote est donc d'établir dans quelle mesure il serait faisable d'exiger une information sur la propriété réelle des entreprises minières, pétrolières

et gazières dans le cadre de l'ITIE. Il prévoit aussi d'examiner les pratiques de divulgation actuelles et d'établir une approche appropriée envers la divulgation de l'identité des propriétaires réels des entreprises extractives et des informations à leur sujet grâce au processus ITIE.

1. Résumé des constatations

1.1. Périmètre des entreprises

Le Groupe Multipartite a décidé, conformément aux Termes de référence de la propriété réelle, que seules les entreprises du périmètre du rapport ITIE-RDC 2012, et seulement celles auxquelles cela est applicable, seront soumises à l'obligation de divulguer les propriétaires réels. Sont donc exclues du périmètre de divulgation, les Entreprises du Portefeuille de l'Etat, les entreprises en liquidation ou en cessation d'activités.

Ainsi, pour le secteur minier, sur 93 entreprises du périmètre du Rapport ITIE-RDC 2012, 77 sont retenues pour la divulgation de leurs propriétaires réels ; et pour le secteur pétrolier, sur 25 entreprises du périmètre 2012, 23 sont susceptibles de divulguer leurs propriétaires réels.

1.2. Evaluation de la ponctualité, exhaustivité et fiabilité des données

a) De la ponctualité :

Conformément aux différentes possibilités offertes dans les Termes de référence de la propriété réelle, le Groupe multipartite a requis la divulgation des informations relatives à la propriété réelle correspondant à la date du 31 décembre 2012.

b) De l'exhaustivité :

Pour le secteur minier, sur 77 entreprises retenues, 67 ont divulgué leurs propriétaires réels, personnes physiques ou morales cotées en bourse, soit un taux de divulgation de 87 % ; et pour le secteur pétrolier, 10 Sur 23 entreprises retenues ont divulgué leurs propriétaires réels, personnes physiques ou morales cotées en bourse, soit un taux de divulgation de 43 %.

Le score général pour les deux secteurs est de 77 sur 100 entreprises, soit un taux de 77 %.

Les détails pour chaque entreprise sont donnés dans les tableaux repris au point 4(a) et (b) infra.

c) De la fiabilité :

Pour le secteur minier, sur 67 entreprises ayant déclaré leurs propriétaires réels, 63 ont certifié leurs déclarations suivant le mécanisme de fiabilisation convenu, soit un taux de fiabilité de 94 % ; et pour le secteur pétrolier, toutes les 10 entreprises ayant déclaré leurs propriétaires réels ont certifié leurs déclarations suivant le mécanisme de fiabilisation convenu, soit un taux de fiabilité de 100 %.

Le score général pour les deux secteurs est de 73 sur 76 entreprises, soit un taux de 96 %.

2. Approche et méthodologie de travail

L'approche et la méthodologie de travail telles qu'elles sont décrites dans la Note de cadrage s'articulent autour des étapes suivantes :

2.1. Bref survol des principales dispositions du droit des sociétés

Il s'agit d'un survol des principales dispositions du droit des sociétés applicables aux entreprises extractives opérant dans le pays, y compris les dispositions prévoyant la tenue de registres des sociétés, et les exigences en matière de déclaration des informations relatives à la propriété réelle de ces dernières. Cet examen pourra mentionner si des obstacles juridiques peuvent empêcher la divulgation d'informations sur la propriété réelle.

En général, le droit positif congolais des sociétés est consacré par l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (l'AUDSC-GIE). Tandis que le Secteur Minier Congolais est régi par la Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et par ses mesures d'application contenu dans le Règlement Minier. Le Secteur Pétrolier est, quant à lui, principalement organisé par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 82-039 du 5 novembre 1982 et par la Loi n° 86-008 du 27 décembre 1986.

En RDC, le Registre des Commerce et du Crédit mobilier, (« RCCM ») est institué par l'article 34 de l'Acte uniforme sur le droit commercial général (« AUDCG »), aux fins notamment de « permettre de satisfaire aux exigences de sécurité, de célérité, **de transparence** et de loyauté nécessaire au développement des activités économiques».

Cependant, tels qu'il existe à ce jour, le RCCM ne contient pas assez d'information et n'offre pas la possibilité d'inscrire l'information sur le « propriétaire réel » des sociétés, minières, pétrolières et gazières. Il en est de même pour les registres tenus au Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbures et au niveau du Cadastre Minier (CAMI) qui ne donnent pas non plus des éléments d'identification des propriétaires réels des entreprises évoluant dans le secteur extractif congolais.

En ce qui concerne les obstacles juridiques pouvant entraver la divulgation des informations relatives à la propriété réelle, il sied de relever que le droit congolais admet que le propriétaire peut démembrement son droit exclusif sur la chose, actions ou parts sociales dans une société minières, pétrolière ou gazière, au profit d'un tiers usufruitier, gardant de ce fait la nue-propriété. Ceci peut se faire de manière légale et transparente.

2.2. Bref exposé sur les Registres des sociétés

Au stade actuel, la RD-Congo ne tient pas un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent et investissent dans le secteur extractif, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s).

- **Secteur Minier**

Dans le secteur minier, le Cadastre Minier (CAMI) de la République Démocratique du Congo dispose d'un Registre des titulaires des licences accessible au public sur son site Web qui contient des informations suivantes concernant chaque licence octroyée aux entreprises :

- Le ou les détenteur(s) de licences ;
- Les coordonnées de la zone concernée ;
- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Ce registre contient des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ITIE, mais, il ne fournit pas d'informations sur les propriétaires réels des entreprises et leur identité au sens de la Norme ITIE.

- **Secteur des Hydrocarbures**

Le Ministère des hydrocarbures dispose également d'un Registre des permis contenant, comme pour le Cadastre Minier, toutes les informations sur les permis et leurs titulaires.

Ce registre, encore manuel, ne fournit pas non plus d'informations sur les propriétaires réels des entreprises et leur identité au sens de la Norme ITIE.

2.3. Recherche d'une définition de la propriété réelle cadrant avec la disposition 3.11(d) (i).

Le Comité Exécutif a engagé un consultant pour définir les notions de « propriétaires réels » et « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ces propositions de définitions ont fait l'objet d'un rapport que nous avons consulté.

De l'analyse de la législation congolaise, le Consultant en conclut que le droit congolais ne contient nullement la définition des termes « propriétaires réels » ou « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ce qui l'a poussé à rechercher la définition de ces termes dans les droits qui découlent de la propriété des parts sociales ou actions dans une société. Ainsi, il a rappelé l'origine des termes parts sociales ou actions, avant de dégager les droits découlant de la propriété des parts sociales ou actions dans les sociétés commerciales, pour enfin ressortir les critères qui entrent en ligne de compte pour retenir une définition concrète des termes propriétaires réels.

A la suite de ses analyses, le Consultant a proposé de définir de la manière suivante les termes « propriétaire réel » des sociétés minières, pétrolières et gazières:

« Pour le besoin de la transparence dans les industries extractives, on entend par « **propriétaire réel** » d'une société minière, pétrolière ou gazière, **tout bénéficiaire effectif**:

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licence, autorisation, permis ou agrément;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des parts des hydrocarbures liquides par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières;

- c) des revenus de tous genres, autre que les coûts pétroliers, réalisées ou générés par la société opératrice dans les blocks pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite sociétés opératrice.

Par bénéficiaire effectif, on entend toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices légalement admis:

- a) Exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société, ou
- b) Détient un intérêt quelconque ou tire un avantage pécuniaire substantiel de la société, au détriment d'autres actionnaires ou associés.

Par contrôle effectif, on entend le fait pour :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte;
- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, sans posséder un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, contrôlent directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple;

2.4. Identification des Entités déclarantes

Le Groupe Multipartite a décidé que seules les entreprises du périmètre du rapport ITIE-RDC 2012, et seulement celles auxquelles cela est applicable, seront soumises à l'obligation de divulguer les propriétaires réels.

Le tableau ci-dessous donne la liste des entreprises retenues pour la divulgation des propriétaires réels :

ENTREPRISES PETROLIERES		Structure juridique
1	PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP
2	LIREX	LIREX
3	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC SARL
4	TEIKOKU OIL	TEIKOKU
5	CHEVRON ODS	ODS DE DROIT ETRANGER

6	TOTAL RDC	TOTAL	SPRL
7	SEMLIKI OIL	SEMLIKI	SPRL
8	SOCO RDC	SOCO	SPRL
9	ENERGULF	ENERGULF	SARL
10	OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	SPRL
11	CAPRIKAT CONGO	CAPRIKAT	SARL
12	FOXWELP CONGO	FOXWELP	SARL
13	ENI RD CONGO	ENI	
14	SURESTREAM RDC	SURESTREAM	
15	IBOS	IBOS	SARL
16	NESSERGY RDC	NESSERGY	SARL
17	DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	
18	INPEX	INPEX	
19	KINREX	KINREX	
20	SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	SOCOREP	
21	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	SOREPLICO	
22	JAPANESE OIL COMPANY	JAPECO	
23	SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	SOLICO	SARL

ENTREPRISES MINIERES		Structure juridique	
1	TENKE FUNGURUME MINING	TFM	
2	KAMOTO COPPER COMPANY	KCC	SA
3	MUTANDA MINING	MUMI	SPRL
4	BOSS MINING	BOSS	SAS
5	RUASHI MINING	RUMI	SARL
6	ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE	AMCK	SPRL
7	CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	
8	SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK	
9	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	SARL
10	GROUPE BAZANO	BAZANO	SPRL
11	ANVIL MINING CONGO	AMC	SARL
12	SHITURU MINING COMPANY	SMCO	SAS
13	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	SPRL
14	COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK	SPRL
15	SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	SMKK	SPRL
16	NAMOYA MINING SARL	NAMOYA	SARL
17	TWANGIZA MINING	TWANGIZA	SARL
18	FRONTIER	FRONTIER	SA
19	MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	MMR	SARL
20	GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	
21	SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	SPRL
22	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	SAS

23	HUACHIN METAL LEACH SPRL		SPRL
24	RUBAMIN		SARL
25	HUACHIN MINING SPRL		SPRL
26	METAL MINES		SARL
27	SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	GAR	SPRL
28	JMT	JMT	SARL
29	FEZA MINING	FEZA	SAS
30	BOLFAST		SPRL
31	EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO	SARL
32	COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	CMD	SARL
33	CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY		SARL
34	KANSUKI SPRL	KANSUKI	SPRL
35	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	SPRL
36	KIBALI GOLD MINES	KIBALI	SPRL
37	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	COMIDE	SARL
38	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM	SAS
39	ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	
40	AFRICAN MINERALS	BARBADOS	SA
41	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK	SARL
42	LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	SAS
43	KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	KICC	SARL
44	LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	LONG FEI	SPRL
45	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINES	SAS
46	SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB	SPRL
47	SODIFOR SPRL	SODIFOR	SPRL
48	KIPUSHI CORPORATION	KICO	SA
49	ORAMA	ORAMA	
50	RIO TINTO CONGO S.P.R.L		SPRL
51	LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	SPRL
52	PHELPS DODGE CONGO		SARL
53	MWANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO	SARL
54	KISANFU MINING SPRL	KIMIN	SAS
55	COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (*)	COMMUS	SAS
56	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (*)	SODIMIKA	SPRL
57	SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL (*)	DE BEERS	SARL
58	MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) (*)	MDDK	SARL
59	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (*)	SECAKAT	SPRL
60	CHABARA SPRL (*)	CHABARA	SPRL
61	SOMIMI (**)	SOMIMI	SPRL
62	MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (**)	WANGA MINING	SARL
63	ALSESY TRADING SPRL (**)	ALSESY	SPRL

64	BON GENI K. MINING (**)	BK MINING	SPRL
65	COMPAGNIE MINERE DE TONDO (**)	CMT	SPRL
66	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (**)	COMIKA	SAS
67	GIRO GOLD (**)		SA
68	SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (*)	SEMHKA	SARL
69	MAGMA MINERALS (*)		SPRL
70	KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI) (*)	KGL-SOMITURI	SARL
71	SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L (*)	LUGUSHWA	SARL
72	SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L (*)	KAMITUGA	SARL
73	COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (*)	COMISA	SARL
74	SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (*)	METALKOL	SARL
75	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)		SPRL
76	SICOMINES		
77	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	SEGMAL	SPRL

2.5. Adoption du mécanisme d'obtention des Informations à divulguer

Les Termes de référence prévoient que, lorsque le registre public des propriétaires réels des entreprises n'existe pas, ou est incomplet, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir les informations sur leurs propriétaires réels suivant un mécanisme convenu.

Ainsi, le Groupe Multipartite a convenu que la collecte des informations sur la propriété réelle s'effectue sur base de trois types de formulaires qui ont été envoyés, un au Ministère du Portefeuille et deux aux entreprises pour obtenir des informations qui y sont détaillées respectivement sur la participation de l'Etat dans les Industries extractives, la structure du capital (propriété juridique ou actionnariat) et sur la propriété réelle.

Ces trois formulaires se trouvent en annexe du présent rapport.

2.6. Détermination de la ponctualité de l'information

Le Groupe multipartite a requis la divulgation des informations relatives à la propriété réelle correspondant à la date du 31 décembre 2012.

2.7. Adoption du mécanisme de fiabilisation de l'information

Le mécanisme de fiabilisation de l'information adopté par le Groupe Multipartite consiste en ce que le haut responsable de l'entreprise signe le formulaire de déclaration pour attester que les informations qu'il contient sont sincères et exactes.

2.8. Survol d'exigences complémentaires existantes ou pendantes

Il s'agit par exemple d'une législation faisant obligation à de hauts fonctionnaires de divulguer leurs actifs.

En République Démocratique du Congo, l'obligation à de hauts fonctionnaires de divulguer leurs actifs est consacrée par l'article 99 de la Constitution qui stipule : « Avant leur entrée en fonction et à l'expiration de celle-ci, le Président de la République et les membres du Gouvernement sont tenus de déposer, devant la Cour constitutionnelle, la déclaration écrite de leur patrimoine familial, énumérant leurs biens meubles, y compris actions, parts sociales, obligations, autres valeurs, comptes en banque, leurs biens immeubles, y compris terrains non bâtis, forêts, plantations et terres agricoles, mines et tous autres immeubles, avec indication des titres pertinents. »

La présente Note de Cadrage sert de base établie par le Groupe Multipartite au lancement de la collecte des informations sur la propriété réelle des entreprises minières et pétrolières du périmètre 2012 concernées. Cette collecte, on l'a dit, se fera au moyen de formulaires de déclaration en annexe.

3. Résultats de la divulgation des propriétaires réels

a) Structure de capital et propriété réelle – sociétés pétrolières

Société	Abréviation	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	COHYDRO SA	100%	N/A (Non Applicable)
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCO REP	PERENCO	100%	N/C (Non Communiqué)
LIREX	LIREX	COHYDRO SA	15%	N/A
		PERENCO	85%	N/C
INPEX	INPEX	INPEX Corporation	99%	N/C
		Teikoku Oil DRC	1%	N/A
KINREX	KINREX	Etat Congolais	15%	N/A
		COHYDRO	13%	N/A
		PERENCO	72%	N/C
		Etat Congolais	15%	N/A

SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	SOCOREP	PERENCO	85%	N/C
SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	SOREPLICO	Etat Congolais	20%	N/A
		PERENCO	80%	N/C
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	PERENCO	100%	N/C
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	N/C	N/C	N/C
CHEVRON ODS	ODS	CHEVRON	100%	Société cotée à la bourse de New York
JAPENESE OIL COMPANY	JAPECO	N/C	N/C	N/C
SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	SOLICO	CHEVRON	80%	Société cotée à la bourse de New York
		Etat Congolais	20%	
TOTAL RDC	TOTAL	TOTAL SA	100%	99% Total sa, société de droit français cotée à la Bourse de Paris.
SEMLIKI OIL	SEMLIKI	N/C	N/C	N/C
SOCO RDC	SOCO	N/C	N/C	Filiale de SOCO International cotée à la bourse de Londres
ENERGULF	ENERGULF	COHYDRO	10%	N/A
		ENERGULF	90%	EnerGulf Congo est cotée à la Bourse de Toronto au Canada sous l'indice(ENG-TSX .V) et la Bourse de Franckfort en Allemagne sous l'indice EKS.
OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	Foxwhelp Ltd	50%	CAPRICAT Ltd & FOXWHELP Ltd sont contrôlée à 100% par le groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler;
		Caprikat Ltd	50%	
		Etat Congolais	15%	N/A
		Caprikat Ltd	84%	CAPRICAT Ltd Ltd est contrôlée à 100% par le groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
		Foxwhelp Ltd	1%	N/A
		Médard Palankoy	0%	N/A

CAPRIKAT CONGO	CAPRIKAT	Laurent Okitonembo	0%	N/A
		Giuseppe Ciccarelli	0%	N/A
		Ghislain Mukonkole	0%	N/A
FOXWELP CONGO	FOXWELP	Etat Congolais	15%	N/A
		Foxwhelp Ltd	84%	FOXWHELP Ltd est contrôlée à 100% par le groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
		Caprikat Ltd	1%	N/A
		Médard Palankoy	0%	N/A
		Laurent Okitonembo	0%	N/A
		Giuseppe Ciccarelli	0%	N/A
		Ghislain Mukonkole	0%	N/A
ENI RD CONGO	ENI	eni International B.V.	100%	N/C
		eni Oil Holding B.V.	0%	N/A
SURESTREAM RDC	SURESTREAM	Surestream Petroleum Limited	94%	N/C
		Christopher & Johon Brown	2%	N/A
		Pierre Achach	1%	N/A
		Engin Adiguzel	1%	N/A
		Ebeli-Popo & Moustapha	2%	N/A
GLENCORE	GLENCORE	N/C	N/C	Fermée
International Business Oil Society	IBOS	Bauduin EBELI POPO	98%	Bauduin EBELI POPO
		Michel EBELI AYELO	1%	N/A
		Gabriel EBELI POPO	1%	N/A
NESSERGY RDC	NESSERGY	N/C	N/C	NESSERGY Ltd, contrôlée à 100% par SONANGOL, entreprise d'Etat Angolais
DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	N/C	N/C	N/C

b) Structure de capital et propriété réelle - sociétés minières

JMT	Sigle	Actionnaire	%	Propriété réelle
			Participation	
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	GECAMINES	20,00%	N/A
		TF Holdings Limited & autres	80,00%	TF Holding Ltd a comme propriétaires réels Freeport-McMoRan Inc et Lundin Mining Corporation. Lundin Mining est cotée sur la bourse de Toronto TSX sous le symbole LUN, et sur la bourse de Stockholm OMX sous le symbole LUMI. Freeport McMoRan est cotée sur la bourse de New York NYSE sous le symbole FCX.
		GECAMINES	20,00%	N/A
		Société Immobilière du Congo	5,00%	Detenue à 99% par la Gecamines et 1% par Kisenge Manganese
KAMOTO COPPER COMPANY	KCC	KFL Ltd	14,11%	Ces sociétés sont des filiales (100%) de Katanga Mining Limited qui est cotée à la bourse de Toronto. Katanga Mining Limited est détenue à 75% par Glencore/Xstrata qui est également cotée à la bourse de Toronto.
		Global Enterprise Corporate Ltd	20,00%	N/A
		Katanga Mining Holdings Ltd	20,00%	N/A
		Katanga Mining Finance Ltd	20,00%	N/A
		KML (BVI) Holdco Ltd	0,89%	N/A
MUTANDA MINING	MUMI	SAMREF SA	80,00%	Mumi est détenue à raison de 60% par Glencore, qui est société cotée en Bourse.
		ROWNY ASSETS SA	20,00%	N/A
BOSS MINING	BOSS	GECAMINES	30,00%	N/A
		ENRC AFRICA HOLDINGS ltd	70,00%	Société cotée à la bourse de Londres
RUASHI MINING	RUMI	GECAMINES	25,00%	N/A
		Ruashi Holdings	75,00%	N/C
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE)	AMCK	MMG AFRICA INVESTMENTS LIMITED	99,99%	Filiale à 100% de MMG LIMITED (Côtée en bourse)

		ANVIL MINING LIMITED	0,01%	Filiale à 100% de MMG LIMITED (Côtée en bourse)
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	SHALINA RESSOURCES	99,68%	SHIRAZ VIRJI
		SHIRAZ VIRJI	0,19%	N/A
		ABBAS VIRJI	0,13%	N/A
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK	GECAMINES	40%	N/A
		COMIN	60%	Société cotée en bourse
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	ZHEJIANG HUAYOU	98,00%	OK. Voir formulaire, la liste étant longue et complexe
		COBALT CO.,LTD		
		HUAYOU(HONGKONG) CO LTD	2,00%	N/A
GROUPE BAZANO	BAZANO	Katanga Development Ltd	50%	N/C
		Rogerson International Inc.	25%	N/A
		M. ILUNGA Chibind	13%	M. ILUNGA Chibind à 13%
		M. NGOIE Mwepu Jonas	12%	M. NGOIE Mwepu Jonas à 12%
ANVIL MINING CONGO	AMC	Mawsonwest Invest Ltd	89,99%	Société cotée à la bourse d'Australie
		Fondation Dikulushi kapulo	10,00%	N/A
		Bruce Mecfadzean	0,01%	Bruce Mecfadzean à 0.01%
		Marc stowell	0,01%	Marc stowell à 0.01%
		Marc di sitylo	0,01%	Marc di sitylo à 0.01%
		Glenn Zamundlo	0,01%	Glenn Zamundlo à 0.01%
		Joaquim de Souza	0,01%	Joaquim de Souza à 0.01%
SHITURU MINING COMPANY	SMCO	GECAMINES	27,50%	N/A
		ECCH	72,50%	filiale de PENGXING MINING cotée à la bourse de SHANGHAI
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	KALYAN LIMITED	50,00%	CHAITANYA CHUG (50%)
		SHUKRANA LIMITED	50,00%	RAHIM UMEDALI DHROLIA (50%)
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK	GECAMINES	99,00%	N/A
		SIMCO	1,00%	N/A
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	SMKK	EMERALD STAR	50,00%	Société cotée en bourse
		COFIPARINTER	50,00%	Société cotée en bourse
		Namoya Barbados Ltd	96,00%	Société cotée à la bourse de Toronto

NAMOYA MINING SARL	NAMOYA	Arnold Kondrat	1,00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1,00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1,00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1,00%	Lambert djunga à 1%
TWANGIZA MINING	TWANGIZA	TWANGIZA Barbados Ltd	96,00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1,00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1,00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1,00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1,00%	Lambert djunga à 1%
FRONTIER	FRONTIER	ETAT CONGOLAIS	5,00%	N/A
		ENRC CONGO BV	95,00%	N/C
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	MMR	KALYAN LIMITED	40,00%	Mr. CHUG CHAITANYA (40%)
		SHUKRANA LIMITED	40,00%	Mr. DRHOLIA RAHIM (40%)
		PIRAN INVESTMENTS LTD	20,00%	Mr. CHAG HITESH BHURDHARBHAI (20%)
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM			En cessation d'activités
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	GECAMINES	20,00%	N/A
		OMG Kokkola Chemical Holding BV	55,00%	OMG Group (côtée en bourse)
		GGF	25,00%	MR Forrest
VOLCANO MINING	VOLCANO			Société en liquidation
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	GECAMINES	23,00%	N/A
		GTL Ltd	48,00%	55% OMG KOKKOLA CHEMICAL HOLDING 25% GGF 20% GECAMINES
		G.F.I.A SPRL	27,00%	Mr Forrest directement et indirectement
		GROUPE G FORREST	1,00%	Mr Forrest directement et indirectement
		OMG/BV (OM GROUP)	1,00%	OM GROUP
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	CHINA RAILWAY RESOURCES UNIVERSAL Limited	51,00%	Détenue à 72,5% par ECCH (East China Capital Holding), filiale de PENGXING MINING cotée à la bourse de SHANGHAI
		EARING SOURCE INVESTMENT LIMITED	49,00%	N/A
HUACHIN METAL LEACH SPRL		SINO METAL LEACH	62,50%	Détenue à 65,5% par Sino metal leach Zambia cotée en bourse
		HUACHIN Spri	37,50%	N/A

RUBAMIN		Rubamin FZC	80.00%	Mr. Atul N. Dalmia (9% de droits de votes directs et 19.39% de droits de votes indirects) Mr. Anil R. Patel (9% de droits de votes directs et 13.88% de droits de votes indirects) Mr. Navin M. Dalmia (2% de droits de votes directs et 8% de droits de votes indirects) Mrs. Seema Atul Dalmia (7.04% de droits de votes indirects) Mrs. Mita Anil Patel (6.01% de droits de votes indirects) Mr. Hetav Anil Patel (4.59% de droits de votes indirects) Mrs. Gyan Nandkishore Dalmia (3.85% de droits de votes indirects) Autres ((3.38% de droits de votes indirects)
		Atul N. Dalmia	9.00%	N/A
		Anil R Patel	9.00%	N/A
		Navin M. Dalmia	2.00%	N/A
HUACHIN MINING SPRL		NG SIUKAM	50.00%	NG SIUKAM à 50%
		PAN DING JI	45.00%	PAN DING JI à 45%
		CHEBIB MOUKACHAR	5.00%	CHEBIB MOUKACHAR à 5%
METAL MINES		YANG YANG	70.00%	YANG YANG (70%)
		BANZA MALOBA	25.00%	BANZA MALOBA (25%)
		ZHAO YONG	5.00%	ZHAO YONG (5%)
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	GAR	INLAND GLOBAL Ltd	45.00%	ANIL SOMANI
		INLAND GLOBAL Inc.	55.00%	SWATI SOMANI
JMT	JMT			WU LIJUE (99 parts)
FEZA MINING	FEZA	WANBAO RESOURCE	51.00%	N/C
		WANBAO REXCO	49.00%	N/A
BOLFAST		BOKONDA BALELA FAUSTIN	100.00%	BOKONDA BALELA FAUSTIN à 100%. Mr Fausitin est député depuis l'année 2011.
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO	DALEVILLE HOLDINGS LTD	64.00%	DALEVILLE HOLDING LTD SA est inscrite à Gibraltar. L'information sur les propriétaires réels n'a pas été disponible.
		KASONGO BIN MULONDA	6.00%	KASONGO BIN MULONDA à 6%
		KYUNGU WA KABILA	15.00%	KYUNGU WA KABILA à 15%
		KASONGO ILUNGA	5.00%	KASONGO ILUNGA à 5%

		MALAKERA CIRIMWINGOMA	10.00%	MALAKERA CIRIMWINGOMA à 10%
COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	CMD	ISMAIL AL FARRAN	75.00%	ISMAIL AL FARRAN (75%)
		OLIVIER KATWETEBA	25.00%	OLIVIER KATWETEBA (25%)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY		CJCMC	100.00%	-WANG QIULI -CAI XIULING
SOCIETE MATTADORE SPRL				Société en liquidation
KANSUKI MINING SPRL	KANSUKI	KANSUKI INVESTMENTS SPRL	75.00%	Au 31 décembre 2012, la propriété indirecte totale du Groupe Fleurette dans Kanuski est de 62,5%. Le Groupe Fleurette est détenu par un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
		BIKO INVEST CORP	25.00%	N/A
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	ZONGWE KILUBA	28.00%	N/A
		CREC	72.00%	Société publique appartenant à l'Etat Chinois
KIBALI GOLD MINES	KIBALI	SOKIMO	10.00%	N/A
		RAND GOLD	45.00%	Cotée en bourse
		ANGLO GOLD	45.00%	Cotée en bourse
	COMIDE	SIMPLEX HOLDING SPRL	95,00%	N/C
		ENRC CONGO BV	5,00%	N/A
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM	MONSIEUR SUKADI DIABOD	17,50%	SUKUDI DIABOD (19.8%)
		LUNA MINING SPRL	11,50%	N/A
		CHINA RAILWAY RESSOURCES UNIVERSAL LIMITES	71,00%	MAO DEBAO et LIXIN representants de la firme CHINE RAILWAY RESOURCES UNIVERSAL Limited (80.2%)
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF			Georges Arthur FORREST
		ETAT CONGOLAIS	5,00%	N/A
		KAMOA HOLDING LTD	94,00%	IVANHOE Mines Ltd, cotée en bourse

AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA)	AMBL	IVANHOE MINES BARBABOS LTD	1,00%	N/A
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK	Sokimo	14,00%	N/A
		Ashanti Goldfields	86,00%	Cotée à la bourse de Johannesburg et à la bourse de Londres
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	GECAMINES	28,00%	N/A
		ZHE JIANG HUA YOU COBALT Co,Ltd,en	72,00%	OK. Voir formulaire, la liste étant longue et complexe
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	KICC	SODIMICO	23,00%	N/A
		CRC/Metorex	77,00%	77% CRC/Metorex contrôlée par Jinchuan Group International , propriété de Mr Yongqian Wang.
LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	LONG FEI	LONG FEI MINING	100,00%	ZHENG ZHENG (99%)
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINES	GECAMINES	25,00%	N/A
		AFRICO DRC SPRL	75,00%	Africo Resources DRC est propriété à 100% de Africo Resources Ltd cotée à la bourse de Toronto sous le symbole ARL
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB	SOKIMO	35,00%	N/A
		MOKU GOLDMINES	65,00%	MOKU GOLDMINES est contrôlée par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
SODIFOR SPRL	SODIFOR	SKY PEARL LTD	99,90%	SKY PEARL LTD est contrôlée par le groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
		SPRING ROBIN LTD	0,10%	N/A
KIPUSHI CORPORATION	KICO	GECAMINES	32,00%	N/A
		IVANHOE	68,00%	IVANHOE Mines Ltd, cotée en bourse
ORAMA	ORAMA	Bayford Properties Limited	100,00%	Bayford Properties Limited est détenue à 100% par Rozaro Development Limited. Cette dernière est détenue par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
RIO TINTO CONGO S.P.R.L		RTMD Ltd	99,00%	RIO TINTO (côtée en bourse)
		RIO TINTO NOMINEES Ltd	1,00%	RIO TINTO (côtée en bourse)
		LONCOR Resources Inc	99,00%	Société cotée à la bourse de Toronto

LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	Geoffrey Farr	1,00%	Geoffrey Farr à 1%
PHELPS DODGE CONGO		Freeport-McMoRan Exploration Corporation	99,99%	Freeport Mc-Moran (société cotée à la bourse de New York (NYSE))
		Freeport Minerals Corporation	0,01%	N/A
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	SOMIDEC			En cessation d'activités
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINE S	ETAT CONGOLAIS	100,00%	N/A
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	SOKIMO	ETAT CONGOLAIS	100,00%	N/A
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	SODIMICO	ETAT CONGOLAIS	100,00%	N/A
MINIERE DE BAKWANGA (*)	MIBA	ETAT CONGOLAIS	80,00%	N/A
		SIBEKA	20,00%	N/A
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (*)	SCMK-Mn	ETAT CONGOLAIS	100,00%	N/A
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER (*)	SCIM	ETAT CONGOLAIS	80,00%	N/A
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (*)	COMINIERE	ETAT CONGOLAIS	90,00%	N/A
		INSS	10,00%	N/A
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	SAKIMA	ETAT CONGOLAIS	99,99%	N/A
		GECAMINES	0,01%	N/A
KASONTO LUPOTO MINES	KALUMINE S			En cessation d'activités
MWANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO	Mwana Exploration Congo Ltd	95,00%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
		Mwana Africa Gold (Mauritius) Ltd	5,00%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	GECAMINES	30,00%	N/A
		SOMIKA	70,00%	CHAITANYA CHUG: 70% de la propriété des actions

				62.5% des droits de vote
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (*)	COMMUS	GECAMINES	28,00%	N/A
		ZHE JIANG HUA YOU	72,00%	OK. Voir formulaire, la liste étant longue et complexe
		COBALT Co,Ltd,en		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (*)	SODIMIKA	SODIMICO	30,00%	N/A
		SOMIKA	70,00%	CHAITANYA CHUG (70%)
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL (*)	DE BEERS	CHEVIOT HOLDING	95,00%	N/C
		LIMETED		
		KAMILI YUSUFU Justin	5,00%	N/A
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) (*)	MDDK	SCMK-Mn	20,00%	N/A
		KISENGE LTD	80,00%	Filiale de KISENGE Ltd, détenue à 100% par la société ARMADALE CAPITAL PLC cotée à la bourse AIM de Londres.
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (*)	SECAKAT	GECAMINES	30,00%	N/A
		MINING MINERAL RESOURCES	70,00%	Mr. CHUG CHAITANYA (28%) Mr. DRHOLIA RAHIM (28%) Mr. CHAG HITESH BHURDHARBHAI (14%)
CHABARA SPRL (*)	CHABARA	Dino Steel International	70,00%	N/C
		Gecamines	30,00%	N/A
MANONO MINERALS (**)	MANOMIN			En cessation d'activités
LA SINO CONGOLAISE DES MINES (**)	SICOMINES	GECAMINES	20,00%	N/A
		Simco	12,00%	N/A
		CHINA RAILWAY GROUP (HONG KONG) LIMITED	20,00%	N/A
		CHINA RAILWAY RESOURCES DEVELOPMENT LIMITED	13,00%	N/A
		SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	16,00%	N/A
		SINOHYDRO HARBOUR CO.LTD	4,00%	N/A
		BEIJING ENJIJIA		

		INVESTMENT MANAGEMENT CO., LTD	10,00%	N/A
		ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.,LTD	5,00%	N/A
SOMIMI (**)	SOMIMI	CHEMAF	72,00%	SHIRAZ VIRJI (60% des droits de vote)
		COMINIERE	28,00%	N/A
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (**)	WANGA MINING	MINERAL INVEST INTERNATIONAL	65,00%	N/C
		SOKIMO	35,00%	N/A
ALSESY TRADING SPRL (**)	ALSESY	DZBO LOSTOVE Sylvie		DZBO LOSTOVE Sylvie (55% de la propriété des actions et 100% des droits de vote)
BON GENI K. MINING (**)	BK MINING	Ngoki Muluaka Godé	60,00%	Ngoki Muluaka Godé (60%)
		Takahashi Takanori	30,00%	Takahashi Takanori (30%)
		Vonda ndamo Patricia	10,00%	Vonda ndamo Patricia (10%)
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO (**)	CMT	GECAMINES	30,00%	N/A
		LEREXCOM SPRL	70,00%	Jean LENGO DIA NDINGA
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (**)	COMIKA	WANBAO KINGCO LIMITED	70,00%	WANBAO KINGCO : Entreprise d'Etat Chinois
		GECAMINES	30,00%	N/A
GIRO GOLD (**)		SOKIMO	35,00%	N/A
		AMANI CONSULTING	65,00%	Société detenue par CONG MAO HUAI (65%) et MAKABA MBUMBA AD ai (35%)
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (*)	SEMHKA	Mwana Exploration Congo Ltd	95%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
		Mwana Africa Gold (Mauritius) Ltd	5%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
COTA MINING (*)	COTA			En cessation d'activités
MAGMA MINERALS (*)				HUANG ZHI MIN
				Madame XU RUN TIAN
				LI WENQI
		KILO GOLDMINES INC	71,25%	Société cotée à la bourse du Canada (TSX Venture Exchange) et à la bourse de Francfort

		DELTAGO INTERNATIONAL LTD.	14,14%	N/A
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI) (*)	KGL-SOMITURI	SUEZ HOLDING LTD	5,04%	N/A
		ETAT CONGOLAIS	5,00%	N/A
		JEAN-MARIE LOKANGA	3,32%	JEAN-MARIE LOKANGA à 3.32%
		JOSEPH NTUMBA TSHIMBILA	0,60%	JOSEPH NTUMBA TSHIMBILA à 0.6%
		CHARLES ALBERT THYS	0,23%	CHARLES ALBERT THYS à 0.23%
		JEAN CLAUDE MUKENGHESHAYI	0,15%	JEAN CLAUDE MUKENGHESHAYI à 0.15%
		CHRISTIAN MUTOKE TSHIMBILA	0,10%	CHRISTIAN MUTOKE TSHIMBILA à 0.1%
		ABRAHAM CHUMA BURHOLE	0,09%	ABRAHAM CHUMA BURHOLE à 0.09%
		BENJAMIN MUYIMA NTUMBA	0,08%	BENJAMIN MUYIMA NTUMBA à 0.08%
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L (*)	LUGUSHWA A	LUGUSHWA Barbados Ltd	96,00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1,00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1,00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1,00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1,00%	Lambert djunga à 1%
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L (*)	KAMITUGA	Kamituga Barbados Ltd	96,00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1,00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1,00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1,00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1,00%	Lambert djunga à 1%
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (*)	COMISA	ENRC CONGO BV	99,90%	N/C
		ENRC AFRICA BV	0,10%	N/A
		ETAT CONGOLAIS	5,00%	N/A
		GECAMINES	20,00%	N/A
		SIMCO	5,00%	Gecamines à 99% et Kisenge Manganese à 1%
		HIGH WIND PROPERTIES	55,00%	N/C

SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (*)	METALKOL	LTD		
		PAREAS LIMITED	5,00%	N/A
		INTERIM HOLDING LIMITED	5,00%	N/A
		BLUE NARCISSUS LIMITED	5,00%	N/A
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)	SMK	ENTREPRISE MINIERE DE KOLWEZI SPRL	80,00%	MMG AFRICA INVESTMENTS LIMITED 99,99% ANVIL MINING LIMITED 0,01%
		GECAMINES	20,00%	N/A
		COMINIERE	32,00%	N/A
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	SEGMAL	MINING MINERAL RESOURCES	68,00%	Mr. CHUG CHAITANYA (27.2%) Mr. DRHOLIA RAHIM (27.2%) Mr. CHAG HITESH BHURDHARBHAI (13.6%)
		GECAMINES	99,00%	N/A
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (**)	SIMCO	Kisenge Manganese	1,00%	N/A

4. Obstacles et difficultés rencontrés

– *Absence dans la législation congolaise d'une loi sur la propriété réelle :*

Les investigations faites sur la législation congolaise ont démontré que le droit congolais ne contient nullement de définition des termes « propriétaires réels » ou « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Elles ont, par conséquent, démontré qu'il n'y a pas de loi dans la législation congolaise qui oblige les entreprises minières, pétrolières et gazières à déclarer leurs propriétaires réels. Cette situation ne nous a pas du tout facilité la tâche dans la collecte des informations sur la propriété réelle.

En effet, l'absence d'une loi sur la propriété réelle, loin de susciter un engouement dans le chef des entreprises, a plutôt créé un climat de suspicion quant à l'acceptation de la notion même de la propriété réelle et à la pertinence de divulguer les propriétaires réels.

En dépit d'une intense activité menée par le Groupe Multipartite et le Secrétariat Technique pour améliorer la perception de la notion de la propriété réelle, certaines entreprises ont continué à se poser des questions sur la pertinence de divulguer

leurs propriétaires réels, préférant ainsi se limiter à la divulgation des propriétaires juridiques, conformément à la législation congolaise et à leurs Statuts, ont-elles déclaré.

- *Absence de registre public des propriétaires réels de sociétés :*

Comme nous le verrons plus bas, les registres publics tenus en RDC ne contiennent des informations que sur les actionnaires et les détenteurs des licences. Or, s'ils pouvaient contenir aussi des informations sur les propriétaires réels des entreprises, la divulgation aurait dû être facilitée par une simple indication du lien vers ces informations.

5. Perspectives d'amélioration du projet pilote en RDC

- Rendre obligatoires la divulgation des propriétaires réels des sociétés ainsi que la tenue d'un registre public par une loi que le Groupe Multipartite pourrait initier au travers du Gouvernement;
- Poursuivre les activités de mise à niveau des entreprises visant à améliorer la compréhension et la perception de la notion de propriété réelle et en faciliter la divulgation.

Annexes

1. Formulaire de déclaration de la participation de l'Etat dans les Industries Extractives
2. Formulaire de déclaration de la structure du capital
3. Formulaire de déclaration de la propriété réelle

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES
ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

**FORMULAIRE A REMPLIR PAR LE MINISTERE DU
PORTEFEUILLE**

Entreprises Extractives	NIF	% Participation au 31/12/2011	% Participation au 31/12/2012	En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
				Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2011 et 2012)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

DETAIL DE LA STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/2012		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

Déclaration de propriété réelle

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/2012 est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification nationale] [Nationalité] [Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]
				[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]		

Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé			Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions	Par un % des droits de vote	Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification nationale] [Nationalité] [Pays de résidence]	[nombre d'actions] [% d'actions]	[% de droits de vote directs] [% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]

Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?

Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ____ / ____ / ____ Date de fin du mandat, le cas échéant : ____ / ____ / ____
 Non.

Certification

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom] _____

[Fonction] _____

[Signature] _____

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

Une PPE est défini comme suit :

L'expression **personnes politiquement exposées (PPE)** étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

